



Saint-Gilles, le 9 mars 2021

**Objet : Élection municipale du 7 novembre 2021**

**Avis aux propriétaires domiciliés à l'extérieur de la municipalité de Saint-Gilles**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule qu'un avis doit être transmis à chaque propriétaire d'un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Gilles qui est domicilié à l'extérieur de celle-ci afin de les informer de leur droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale.

Si vous êtes domiciliés dans la municipalité de Saint-Gilles, vous serez inscrit normalement sur la liste électorale correspondant à l'adresse de votre domicile et vous recevrez, vers le 15 octobre 2021, un avis d'inscription par la poste. Vous devez donc ignorer le présent communiqué.

Les propriétaires uniques d'un immeuble à Saint-Gilles, qui sont domiciliés à l'extérieur de celle-ci, doivent respecter les conditions suivantes pour demander d'être inscrits sur la liste électorale :

- 1. avoir 18 ans et plus le 7 novembre 2021;**
- 2. le 1<sup>er</sup> septembre 2021, être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;**
- 3. être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la ville depuis au moins le 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Pour ce qui est des copropriétaires indivis d'un immeuble (qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise), les conditions ci-après doivent être remplies :

- 1. avoir 18 ans et plus le 7 novembre 2021;**
- 2. le 1<sup>er</sup> septembre 2021, être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;**
- 3. être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilles depuis au moins le 1<sup>er</sup> septembre 2020;**
- 4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

Pour vous procurer un formulaire de demande d'inscription et un formulaire de procuration, nous vous invitons à consulter notre site Web au : [www.st-gilles.qc.ca](http://www.st-gilles.qc.ca) dans la page « **Élections municipales** » sous le menu déroulant « **Affaires municipales** ».

Les propriétaires et les copropriétaires d'un immeuble, domiciliés à l'extérieur de la municipalité, qui désirent être inscrits sur la liste électorale doivent retourner le formulaire approprié, dûment complété, au bureau du président d'élection avant le 3 octobre 2021. Si la demande d'inscription ou la procuration est transmise après cette date (mais au plus tard le 25 octobre 2021), elle sera considérée comme une demande de modification effectuée dans le cadre de la révision de la liste électorale municipale.

De plus, veuillez noter que la procédure de demande d'inscription à la liste électorale s'applique aussi aux occupants uniques et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise située sur le territoire de la municipalité de Saint-Gilles.

Nous vous remercions de votre intérêt pour l'élection municipale du 7 novembre 2021 à la municipalité de Saint-Gilles.

Le président d'élection,

Jean Fraser, directeur général -/ Secrétaire-trésorier  
Municipalité de Saint-Gilles